EduGroupe
Accompagner pour réussir

Le FNE-Formation en 2023 : Tout ce qu'il faut savoir

TOUT CE QUI NE CHANGE PAS

LE FNE :

S'APPLIQUE
- Aux salariés en CDI et en CDD
- Aux salariés à temps plein et partiel
- À l'exception des alternants et des stagiaires

RECOUVRE TOUTES LES THÉMATIQUES À L'EXCEPTION
- Des formations liées à la sécurité
- Des formations en alternance

LA PRISE EN CHARGE EN DATE DE 2022 POUR
- Les Petites Entreprises (70%)
- Les Moyennes Entreprises (60%)
- Les Grandes Entreprises (50%)

NE PERMET TOUJOURS PAS DE CO-FINANCEMENT PUBLIC
- Certains OPCO peuvent couvrir les restes à charge

S'OPÈRE AUPRÈS DES OPCO
- La demande se fait auprès de l'OPCO qui valide l'éligibilité du projet
- Le dépôt du dossier se fait entre octobre et décembre 2023

TOUT CE QUI CHANGE

PLUS D'ENTREPRISES SONT ÉLIGIBLES
- Les entreprises en mutation quels que soient leur statut, leur taille et leur activité

DES AXES PRIORITAIRES
- La transition écologique et numérique
- La transition alimentaire et agricole
- L'accompagnement des grands événements sportifs

DES MODALITÉS PLUS SOUPLES SUR
- De la formation en présentiel, à distance ou en situation de travail
- Des cours théoriques ou mise en pratique
- De la formation sur catalogue ou sur-mesure
- De la formation certifiante ou non

LE PLAFOND DE PRISE EN CHARGE PLUS IMPORTANT
- 3 millions d'euros maximum par projet de formation et par entreprise

UNE RÉTROACTIVITÉ NULLE
- Aucune prise en charge pour les parcours de formations démarrés avant le dépôt de la demande n'est possible